

Fiche résumée : Thanatopracteur

Métiers apparentés

Thanatopracteur
Agent des pompes funèbres

Codes

PCS-ESE 2003 : 217e ; 564b **ROME1999** : 11 141 **CITP2008** : 5143

Descriptif

Le thanatopracteur dispense des soins invasifs post mortem ayant pour finalité de ralentir le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et sa dégradation.

Il pratique par drainage/évacuation des liquides et des gaz continus dans le corps et par injection d'un produit biocide. (art L 2223-19-1 du code général des collectivités territoriales).

Ces soins permettent une conservation temporaire du corps et ainsi facilitent l'acceptation du deuil.

La durée moyenne d'intervention est de 1h30, durée pouvant aller jusqu'à 5 heures. Le thanatopracteur peut effectuer de 3 à 8 soins par jour.

Les lieux de pratique de la thanatopraxie sont réglementés : chambre mortuaire, chambre funéraire ou domicile du défunt. Les soins de conservation réalisés au domicile du défunt sont conditionnés à : un décès survenu au domicile du défunt, des soins réalisés dans un délai de 36 heures après le décès, et lorsque le domicile répond à des exigences minimales (arrêté du 10 mai 2017).

Certaines causes de décès interdisent cette pratique (liste des infections transmissibles portant interdiction de certaines opérations funéraires - Arrêté du 12 juillet 2017).

En 2012 sur environ 540 000 décès, 200 000 actes de thanatopraxie ont été comptabilisés. toujours en 2012, selon le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) 26% des interventions de thanatopraxie se déroulaient au domicile du défunt.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **chambre funéraire** (ambiance thermique inconfortable)
 - **chambre mortuaire** (ambiance thermique inconfortable)
 - **domicile du défunt**
- **Nuisances** (préventions)
 - **ambiance thermique inconfortable**

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **travail géré seul** (isolement psychologique, manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualité, surcharge de travail ressentie)
 - **contact avec les clients** (humeur des clients générant une charge mentale particulière, travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions)
 - **horaire variable** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **mode opératoire imposé**
 - **respect des procédures de sécurité** (rythme générant une majoration des contraintes)
 - **déplacements de durée variable** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **fluctuation saisonnière** (rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
- **Nuisances** (préventions)
 - **isolement psychologique**
 - favoriser le travail en réseau
 - **manquer de moyens ou de temps pour faire un travail de qualité**
 - **surcharge de travail ressentie**
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - **humeur des clients générant une charge mentale particulière**
 - former à la CAT face à des personnes différentes
 - former à la CAT face à des personnalités difficiles
 - former à la CAT face à une personne agressive
 - **travail imposant un contrôle permanent ou excessif des émotions**
 - **horaire générant une perturbation de la vie sociale**
 - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
 - **rythme générant une majoration des contraintes**
- **Effets sur la santé**
 - **souffrance mentale**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **réaction aiguë à un facteur de stress**
 - **épisodes dépressifs**
 - **autres troubles de l'humeur [affectifs]**
 - **autres troubles anxieux**
 - **troubles somatoformes**
 - **trouble de l'humeur [affectif], sans précision**

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **effectuer le contrôle administratif**
 - **installer le matériel de thanatopraxie** (posture du corps entier, port de charge (déplacement horizontal))
 - **s'équiper en EPI (thanatopracteur)**
 - **préparer le matériel et les solutions en thanatopraxie** (produits chimiques (cf produits))
 - **préparer le corps** (travail sous contrainte de temps imposée, nuisances du thanatopracteur)
 - **effectuer les soins de conservation du corps** (agent biologique, AES, produits chimiques (cf produits), situation entraînant une charge émotionnelle, posture du corps entier, port de charge (déplacement horizontal))
 - **nettoyer le matériel de thanatopraxie** (AES, agent biologique, produits chimiques (cf produits))
 - **effectuer les soins esthétiques du défunt** (produits chimiques (cf produits), situation entraînant une charge émotionnelle, posture du corps entier, port de charge (déplacement horizontal))
 - **ranger le matériel de thanatopraxie** (agent biologique, AES, produits chimiques (cf produits), posture du corps entier, port de charge (déplacement horizontal))
 - **conduire un Véhicule Léger** (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle, posture assise)

- **Nuisances** (préventions)
 - **posture du corps entier**
 - **port de charge (déplacement horizontal)**
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires
 - informer et former à la manutention manuelle
 - proposer une formation action PRAP
 - Porter des chaussures de sécurité
 - **produits chimiques (cf produits)**
 - **travail sous contrainte de temps imposée**
 - planifier le travail
 - **nuisances du thanatopracteur**
 - ordonnance de prévention - thanatopracteur
 - **agent biologique**
 - mettre en place la CAT en cas d'AES
 - informer sur le risque infectieux
 - porter un masque FFP pour certains agents biologiques
 - --porter des lunettes ou une visière de protection
 - Porter des gants appropriés à l'activité
 - Veiller à l'hygiène des mains
 - former le personnel paramédical au bionettoyage
 - respecter les règles d'hygiène pour les tenues (milieu de soins)
 - **AES**
 - mettre en place la CAT en cas d'AES
 - utiliser des conteneurs à seringues
 - Porter des gants appropriés à l'activité
 - **situation entraînant une charge émotionnelle**
 - **déplacement routier**
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
 - **contrainte de la conduite VL professionnelle**
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
 - former le conducteur de véhicule léger
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - **posture assise**
 - limiter la posture assise prolongée

- veiller à l'ergonomie du poste
- informer sur la prévention des TMS
- **Effets sur la santé**
 - arthropathies
 - **maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**
 - **RG 98 (attention liste limitative)**
 - **RG 79 (attention : liste limitative)**
 - rachialgies
 - cardiopathies ischémiques
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **maladies infectieuses et parasitaires**
 - **infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané**
 - **maladies dues au VIH**
 - **hépatites virales**
 - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
 - **état de stress post-traumatique**
 - **Accidents de la Voie Publique**
 - **cervicalgie - Région cervico-dorsale**
 - **rachialgies dorsales - Région dorso-lombaire**
 - **troubles veineux**
 - **troubles cardiovasculaires**

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **valises du thanatopracteur**
 - **matériel à usage unique chez le thanatopracteur**
 - **matériel à usage multiple chez le thanatopracteur**
 - **véhicule léger** (déplacement routier)
- **Nuisances** (préventions)
 - **déplacement routier**
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
- **Effets sur la santé**
 - **lésions traumatiques de plusieurs parties du corps**
 - **état de stress post-traumatique**

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **PRODUITS, MATERIAUX**
 - **eau de javel** (agent de blanchiment (eau de javel, etc...))
 - **déchets médicaux** (virus, AES, microorganismes en milieu de sante)
 - **cire épilatoire**
 - **fluide de conservation** (methanol, formaldéhyde (SIR))
 - **colles en thanatopraxie**
 - **produits de désinfection en milieu de soins** (antiseptique, bactericide pour la peau (sauf SHA solutions hydro-alcooliques), désinfectant)
 - **PUBLICS**
 - **directeur d'établissement de soins**
 - **familles endeuillées** (situation entraînant une charge émotionnelle, confrontation avec la souffrance et/ou la mort)
- **Nuisances** (préventions)
 - **agent de blanchiment (eau de javel, etc...)**
 - former à l'utilisation de l'eau de javel
 - Porter des gants
 - --porter des lunettes ou une visière de protection
 - **virus**
 - **AES**
 - mettre en place la CAT en cas d'AES
 - utiliser des conteneurs à seringues
 - Porter des gants appropriés à l'activité
 - **microorganismes en milieu de sante**
 - Veiller à l'hygiène des mains
 - mettre en place la CAT en cas d'AES
 - **methanol**
 - **formaldéhyde (SIR)**
 - substituer
 - capter au point d'émission
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - Porter des gants en nitrile
 - informer sur le risque cancérigène, mutagène, reprotoxique
 - substituer les cancérigènes catégories 1A et 1B
 - **antiseptique, bactericide pour la peau (sauf SHA solutions hydro-alcooliques)**
 - **désinfectant**
 - aérer, ventiler, locaux à polluant à risque spécifique
 - porter des EPI
 - conseils de prévention - protection cutanée
 - informer sur l'allergie
 - **situation entraînant une charge émotionnelle**
 - **confrontation avec la souffrance et/ou la mort**
 - favoriser l'analyse de la pratique, et les groupes de paroles
 - favoriser le travail en réseau
- **Effets sur la santé**
 - **RG 65**
 - **allergies cutanées**
 - **agents d'infections bactériennes, virales et autres**
 - **infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané**
 - **maladies dues au VIH**
 - **hépatites virales**
 - **RG 40 (attention : liste limitative)**
 - **RG 76 (attention : liste limitative)**
 - **RG 80 (attention : liste limitative)**

- RG 43
- asthme professionnel
- tumeur maligne des fosses nasales
- RG 43bis (attention : liste limitative)
- cancérogène catégorie 1B
- asthme
- autres maladies pulmonaires obstructives chroniques
- effets sur la santé en rapport avec la famille chimique
- dermatite allergique de contact (RG 65)
- syndrome psycho-organique des solvants
- dermatoses et eczémas
- urticaire et érythème
- dermatite irritante de contact due aux solvants
- effet toxique de solvants organiques
- allergie
- maladies de l'appareil respiratoire
- affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- autres maladies de l'appareil respiratoire
- dermatite irritante de contact
- RG 66 (attention : liste limitative)
- RG 84 (attention : liste limitative)

Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - blouse
 - surblouse
 - masque
 - lunettes de protection
 - gants à usage unique
 - gants adaptés aux produits chimiques utilisés.
 - surchaussures

Santé et Travail

Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- à l'amiante,
- aux rayonnements ionisants,
- au plomb dans les conditions prévues à l'article R. 4412-160,
- au risque hyperbare,
- aux agents biologiques des groupes 3 et 4,
- aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1A et 1B,
- montage et démontage d'échafaudages.

1. Dans ce métier, un certain nombre de salariés peuvent bénéficier, après évaluation, d'un suivi individuel renforcé. Les salariés exposés :

- aux agents biologiques des groupes 3 et 4,
- aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1A et 1B.

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme des facteurs de risques professionnels cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents tableaux de maladies professionnelles pouvant être concernés dans cette profession sont :

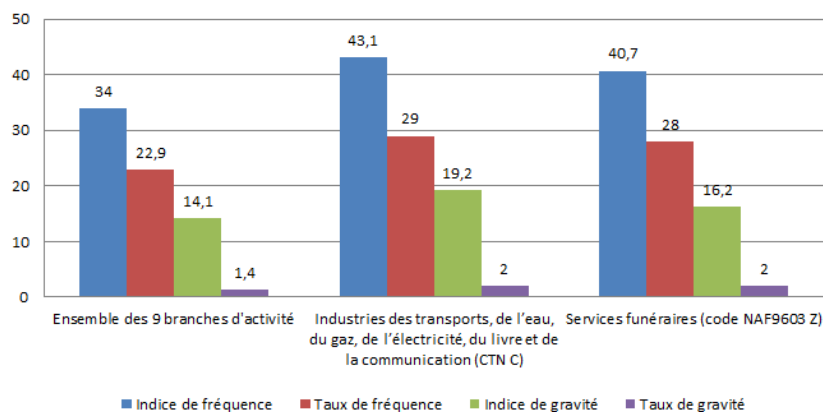
- **Tableau n°40 : Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certains mycobactéries atypiques : *Mycobacterium avium intracellulare*, *Mycobacterium kansasii*, *Mycobacterium xenopi*, *Mycobacterium marinum*, *Mycobacterium fortuitum* (liste limitative)**
- **Tableau n°43 : Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères**
- **Tableau n°43BIS : Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique (liste limitative)**
- **Tableau n°45 : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites A, B, C, D, et E (liste limitative)**
- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (liste limitative)**
- **Tableau n°76 : Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile (liste limitative)**
- **Tableau n°79 : Lésions chroniques du ménisque (liste limitative)**
- **Tableau n°80 : Kératoconjunctivites virales (liste limitative)**
- **Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes (liste limitative)**

4. **Statistiques accidents du travail année 2014 "Services funéraires (code naf 9603 Z) dont font partie les THANATOPRACTEURS :**

AT- INDICES ET TAUX DE FREQUENCE ET DE GRAVITE - Année 2014 d'après les données de la CNAMTS

Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C)

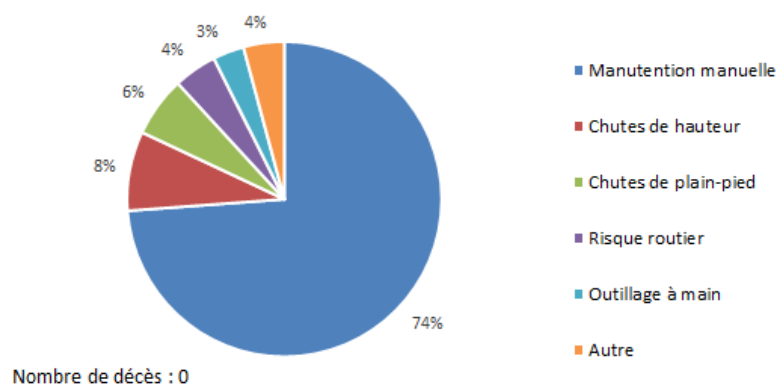
Services funéraires (code NAF 9603 Z) dont font partie les
THANATOPRACTEURS



REPARTITION DES AT SUIVANT LE RISQUE A L'ORIGINE DE L'ACCIDENT

Année 2014 - Source CNAMTS

Services funéraires (code NAF 9603 Z) dont font partie les
THANATOPRACTEURS

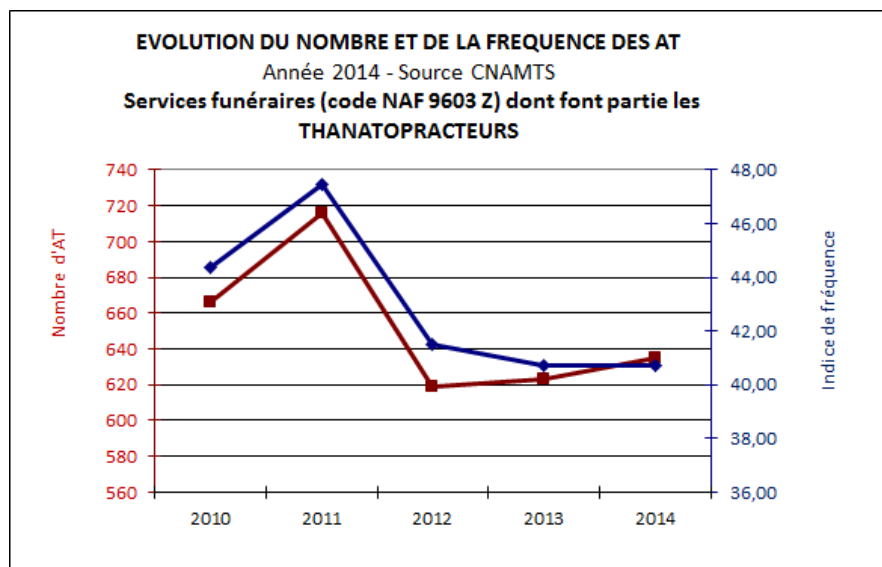


AT-MP : NOMBRE ET EVOLUTION

Année 2014 – Source CNAMTS

Services funéraires (code NAF 9603 Z) dont font partie les
THANATOPRACTEURS

	Nombre	Evolution 2014/2013
Accidents de travail	635	-1,9% ↗
Accidents de trajet	58	3,6% ↗
Maladies professionnelles	24	50,0% ↗
Nombre de salariés	15 585	1,8% ↗



Conclusion

Le thanatopracteur est exposé à différents risques : postural, chimique, biologique.... Son travail se fait souvent dans un temps contraint avec une charge émotionnelle notable.

Fiche résumée issue de la **FMP Thanatopracteur** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>